

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU SCOT
Séance extraordinaire du 14 septembre 2018

Nombre de délégués : **23**
 En exercice : **23**
 Présents : **11**
 Votants : **11**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze du mois de septembre à 11 h 30 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances, légalement convoqués, se sont réunis à Coutances 9, rue de l'Ecluse Chette, sous la présidence de Monsieur Christian GOUX, président.

Date de convocation : 11 septembre 2018

Etaient présents :

Délégués		Présents	Excusés/ Représenté par un suppléant
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche			
AUBERT Alain	Titulaire	X	
FEDINI Marc	Titulaire		
LAUNEY Jean-Paul	Titulaire		
LEMOIGNE Henri	Titulaire		Excusé
LEVAVASSEUR Joëlle	Titulaire		Excusée
LOUIS Thierry	Titulaire		Excusé
MARESCQ Roland	Titulaire		
RENAUD Thierry	Titulaire	X	
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage			
ALEXANDRE Gisèle	Titulaire		Excusée
BIDOT Jacky	Titulaire		Excusé
BOURDIN Jean-Dominique	Titulaire		Excusé et représenté par D'ANTERROCHE Philippe
COULON Gérard	Titulaire		Excusé
GOUX Christian	Titulaire	X	
HENNEQUIN Claude	Titulaire	X	
JOUANNO Guy	Titulaire	X	
LAMY Yves	Titulaire	X	
LAURENT David	Titulaire		
MARIE Jacques	Titulaire		
MELHERBE Bernard	Titulaire	X	
PERIER Claude	Titulaire	X	
RIHOUEY Hubert	Titulaire	X	
SAVARY Jean-Pierre	Titulaire		
SIMON Yves	Titulaire		Excusé et représenté par MOREL Jacques

Secrétaire de Séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : Monsieur PERIER Claude

Assistaient également à la réunion :

CHABERT Olivier, directeur et DAMAS Jocelyne, responsable administrative et comptable.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 10 septembre 2018, le Comité syndical a été à nouveau convoqué le vendredi 14 septembre 2018 à 11 h 30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Délibération 2018-09-01

Approbation des procès-verbaux du 10 avril 2018.

Les procès-verbaux des séances ordinaires du Comité syndical en date du mardi 10 avril 2018, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des délégués, n'appelant pas d'observations, sont approuvés à l'unanimité.

Délibération 2018-09-02

Avis sur le plan local d'urbanisme de la commune de BLAINVILLE SUR MER

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-16,
- Vu les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Centre Manche Ouest, approuvé le 12 février 2010,
- Vu le projet de PLU de la commune de Blainville sur Mer arrêté le 18 avril 2018,
- Considérant le dossier d'arrêt du PLU de Blainville sur Mer, adressé le 20 juin 2018 au Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances afin de recueillir son avis en tant que personne publique associée dans un délai de 3 mois,
- Vu le rapport de la commission « avis et études » des documents d'urbanisme réunie le 25 juin 2018 sous la présidence de Monsieur Thierry RENAUD, vice-président qui a procédé à l'analyse du PLU arrêté de la commune de BLAINVILLE SUR MER au regard du SCoT et qui a permis de constater que le SCOT a été pris en compte dans sa globalité.

Le projet s'articule autour de 5 axes :

- Conforter les centralités existantes,
- Concevoir une urbanisation économe et de qualité
- Protection de l'environnement et maintien de la biodiversité
- La gestion du littoral
- Le développement des filières agroalimentaire

L'analyse du PLU arrêté au regard du SCoT a permis de constater que le SCOT a été pris en compte dans sa globalité et en particulier en ce qui concerne sa spécificité littorale.

L'examen du PLU a conduit la commission, à formuler que le PLU de Blainville sur Mer est compatible avec le SCoT. Elle attire néanmoins l'attention sur le respect des points de vigilance suivants :

- Le phasage d'ouverture à urbanisation des OAP n'apparaît pas ;
- La production de logements de différentes tailles a pour objectif de permettre la réalisation des parcours résidentiels, la décohabitation des ménages et l'accueil de populations jeunes.
- Les objectifs de croissance de population soutenus mériteraient un éclairage au regard de l'analyse de la consommation d'espace sur la dernière décennie pour assurer la mise en œuvre de la polarisation du territoire préconisée par le SCoT.

En conclusion, le Comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT propose un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Blainville-Sur-Mer.

Après avoir entendu le rapport de la commission, Après en avoir délibéré, Le Comité syndical, à l'unanimité, dit que le plan local d'urbanisme de la commune de BLAINVILLE SUR MER est compatible avec le SCoT du Centre Manche Ouest sur les points suivants :

- Conforter les centralités existantes,
- Concevoir une urbanisation économe et de qualité
- Protection de l'environnement et maintien de la biodiversité
- La gestion du littoral.
- Le développement des filières agroalimentaire

émet un avis favorable, en attirant l'attention sur le respect des points de vigilance suivants :

- Le phasage d'ouverture à urbanisation des OAP n'apparaît pas ;
- La production de logements de différentes tailles a pour objectif de permettre la réalisation des parcours résidentiels, la décohabitation des ménages et l'accueil de populations jeunes.
- Les objectifs de croissance de population soutenus mériteraient un éclairage au regard de l'analyse de la consommation d'espace sur la dernière décennie pour assurer la mise en œuvre de la polarisation du territoire préconisée par le SCoT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-09-03

Elaboration du SRADET Normandie : contribution du SCoT.

Issu de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation de la République) du 7 août 2015, précisé par une ordonnance du 27 juillet 2016 et par un Décret du 3 août 2016, le SRADET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) est un outil de planification et d'anticipation qui doit déterminer les orientations stratégiques et les objectifs de développement régional en matière d'aménagement du territoire, de mobilité et de développement durable.

Le SRADET va déterminer des objectifs à moyen et long termes dans plusieurs domaines.

Ses dispositions seront en effet opposables aux documents d'urbanisme des collectivités et de leur groupement (SCOT, PLUI, PLU, PDU...) qui devront prendre en compte les objectifs et être compatibles avec celui-ci.

La commission « articulation SCoT/SRADET » s'est réunie le 25 juin 2018 sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique BOURDIN, vice-président afin de travailler sur différentes propositions dans le cadre de l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET) porté par la Région Normandie.

Cette contribution s'inscrit dans la trame des propositions d'orientations présentées par le Région Normandie, afin de prendre en compte les enjeux et les besoins spécifiques à notre territoire :

- Des propositions à l'échelle d'un SCOT, adaptées à l'ensemble de la Région Normandie
- Des propositions en cohérence avec des démarches inter-SCOT
- Des propositions en accord avec les objectifs du développement durable
- Des propositions visant à accompagner les territoires dans leurs démarches de projets
- Des propositions qui intègrent une approche prospective

Après discussion, les élus souhaitent que soit ajouté et mentionné dans le document de propositions à l'adresse de la Région, les éléments suivants :

- Concernant la spécificité de l'habitat en secteur de bocage : l'objectif est également de participer à restaurer et à conserver le patrimoine bâti, en lien avec une réflexion concernant la mobilité et les possibilités d'assainissement.
- Concernant le développement durable : la question de la gestion de l'eau est à rappeler au regard des épisodes de sécheresse qui se multiplient et s'intensifient ; l'accès à l'eau pour l'agriculture et l'élevage, les animaux, les risques d'incendie, ...

Le Comité syndical souhaite focaliser ses propositions sur les questions nécessitant de définir une stratégie.

Après avoir entendu le rapport de la commission, Après en avoir délibéré, Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve les propositions de contribution à inscrire dans les orientations du SRADET de la Région Normandie annexées à la présente délibération.

Délibération 2018-09-04

Convention de partage précisant les modalités de répercussion des charges de fonctionnement entre le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances et la Communauté de communes Coutances mer et bocage

Les travaux sur le SCOT du pays de Coutances sont réalisés sous la coordination d'agents communautaires relevant de la direction de l'urbanisme et de la direction des finances de la CMB.

Ces agents sont localisés dans les bureaux communautaires situés 9 rue de l'Ecluse Chette à Coutances.

La convention arrête les modalités de répercussion liées aux charges de fonctionnement :

Loyer, assurance pour les locaux, électricité, maintenance copieur, téléphonie selon la clé de répartition proposée lors de la réunion de travail entre le Président et les 3 vice-présidents le 6 mars dernier : à savoir

Dépenses réglées par la CMB (artice1) X 0.30 (ETP SCOT)

Nombre d'agents CMB sur le site (ETP)

Et les frais d'affranchissement au coût réel.

Après en avoir délibéré, Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention précisant les modalités de répercussion des charges de fonctionnement entre le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances et la Communauté de communes Coutances mer et bocage.

Questions diverses

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 12h30.

Le Président,
Christian GOUX

Le secrétaire de séance,
Claude PERIER